

Orientations Diocésaines

pour la pastorale des divorcés engagés
dans une nouvelle union



Cardinal Maurice E. Piat
Evêque de Port-Louis
Mars 2018

© Diocèse de Port-Louis
Mars 2018

Impression : Regent Press Co. Ltd.

Préface

Ce document est le fruit de plusieurs jours de réflexion et de prière avec le presbyterium et quelques laïcs impliqués dans la pastorale diocésaine des couples et de la famille.

Il exprime mon souhait profond de pasteur pour que le peuple de Dieu qui est à Maurice témoigne de la miséricorde de Dieu au cœur de l'Eglise, en particulier auprès des brebis blessées ou éloignées dont font partie nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union.

Ce document s'inspire du travail de l'Eglise Universelle sur la famille, et plus particulièrement du Synode convoqué par le Pape François sur la famille dont les travaux ont fait l'objet de l'exhortation « Amoris Laetitia » qui a suivi.

J'invite mes frères prêtres, les personnes engagées dans la pastorale familiale, les Equipes d'Animation Pastorale (EAP) et les communautés paroissiales à suivre avec confiance le chemin d'espérance tracé ici pour l'accueil et l'accompagnement de nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union.

Ma prière et mon amitié vous accompagnent.

Fraternellement,

+ *Maurice Cardinal Piat*

+ Cardinal Maurice E. Piat
Evêque de Port-Louis

Introduction

Beaucoup de nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union se sentent encore souvent comme « mis à l'écart » dans la communauté chrétienne. Notre premier devoir de pasteur c'est de prendre les devants et d'aller à la rencontre de ces frères et sœurs qui souffrent. Ils ont quelque fois l'impression d'être considérés comme des personnes « excommuniées » qui n'ont pas les mêmes droits que les autres ou qui sont tout juste tolérées. Certains d'entre eux continuent de fréquenter l'Eglise malgré tout mais beaucoup se retirent sur la pointe des pieds. Ayant pour modèle la figure du bon pasteur, il s'agit pour nous d'aller à leur rencontre pour faire connaissance, les écouter avec un cœur généreux, nouer des liens fraternels et mettre en œuvre un accompagnement pastoral qui trouve les façons justes de les intégrer dans la communauté ecclésiale.

Ces orientations diocésaines voudraient proposer à la fois des attitudes pastorales à adopter et des lignes d'action pastorale à entreprendre. Celles-ci s'articulent autour de 5 verbes : « Prendre l'initiative », « Accueillir », « Accompagner », « Discerner », « Intégrer », et sont très largement inspirées par *Amoris Laetitia* (chapitre 8).

Je vous recommande de lire et de relire le texte original d'*Amoris Laetitia* et de vous en inspirer pour conduire votre pastorale auprès de nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union.

1. Prendre l'initiative

Les lieux où nous rencontrons souvent des divorcés engagés dans une nouvelle union, sans qu'ils ne se manifestent comme tels nécessairement sont, entre autres,

- les rencontres de parents en vue du Baptême, de la Confirmation ou de la Première Communion de leur enfant.
- les sessions « ZVZ » ou « Regard de Jésus sur la femme mauricienne »
- les assemblées de prière du Renouveau Charismatique
- les messes dominicales

Il serait bien de prendre les devants, d'aller vers eux à ces occasions et d'en profiter pour entamer une relation personnelle avec eux.

Il serait aussi important de bien préparer les équipes qui encadrent ces rencontres, ces sessions ou ces assemblées pour qu'elles assurent un accueil délicat et attentionné à nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union à ces occasions. Il s'agit simplement de les mettre à l'aise, de leur montrer qu'ils sont les bienvenus. Le prêtre et les équipes d'accueil pourraient alors discerner s'il est opportun de proposer à certains de ces couples de participer à un groupe de partage spécial pour divorcés engagés dans une nouvelle union.

Ce que les divorcés engagés dans une nouvelle union recherchent le plus c'est d'être intégrés à la communauté ecclésiale, d'y retrouver une place. Et souvent cet accueil et l'invitation à participer à un groupe spécial pour divorcés engagés dans une nouvelle union les aident beaucoup à s'intégrer.

2. Accueillir

Il arrive aussi qu'un couple de divorcés engagés dans une nouvelle union s'adresse à nous pour demander une prière ou une bénédiction à l'occasion du second mariage civil.

- Même s'il n'est pas possible d'accéder à cette demande (car cela aboutirait inévitablement à une situation ambiguë), il nous faut entendre et comprendre la souffrance qui se cache souvent derrière une telle demande. C'est pourquoi il ne suffit pas de répondre simplement par la négative à leur requête. C'est au contraire une occasion à saisir pour leur proposer de les rencontrer après le mariage civil et de les écouter longuement. On pourrait par exemple leur proposer de prier avec eux à leur domicile, de bénir leur maison ou de confier leur famille à la Vierge Marie. Ce genre d'approche est beaucoup plus fécond sur le long terme que celle qui consiste à négocier sans fin les éléments qu'on pourrait inclure ou non dans une petite cérémonie le jour du deuxième mariage

civil, laquelle restera toujours ambiguë¹, quoique nous fassions ou disions pour l'expliquer.

- Si nous gardons le contact avec eux après ces premières rencontres, nous pourrions aussi leur proposer de participer à un groupe de divorcés engagés dans une nouvelle union que le prêtre accompagnerait. Ce partage d'expérience avec d'autres couples, à la lumière de la Parole de Dieu, les mettrait en route sur un chemin de croissance dans la foi, dont ils ne soupçonnent pas au début la valeur et le bienfait pour eux.

3. Accompagner

- L'expérience montre, en effet, que ce qui porte le plus de fruit à la longue c'est l'accompagnement des divorcés engagés dans une nouvelle union dans un cheminement en groupe autour de la parole de Dieu. Ces personnes sont assez souvent focalisées sur la possibilité ou non de recevoir la communion. Sans renoncer nécessairement au discernement sur cette question, il est important, dans un premier temps, de leur proposer un chemin de croissance dans la foi. Un discernement plus paisible sur la question des sacrements pourra alors se faire. Plusieurs parcours existent pour baliser ce cheminement :

¹ Remariage civil des divorcés-remariés – Service Diocésain de la Liturgie

parcours Reliance proposé par les Equipes Notre-Dame, le parcours du groupe « Frangipane » proposé par Père Eddy Coosnapen, le parcours Cana Samarie proposé par le Chemin Neuf.

- **Préparer une équipe**

Pour accompagner un groupe de couples divorcés engagés dans une nouvelle union sur un tel chemin de partage et de discernement, les prêtres gagneront beaucoup à s'entourer de quelques couples ayant déjà une certaine maturité dans la foi. Cette petite équipe pourrait se préparer à ce service en rencontrant par exemple un prêtre et des laïcs qui ont déjà une expérience dans ce domaine.

- **Commencer par le cœur de l'Évangile**

Les frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union ont besoin de découvrir ce qui fait le cœur de l'Évangile avant de chercher à comprendre et à assumer des prescriptions particulières à certaines situations. Pour cela, des partages sur les grands textes « catéchuménaux » des dimanches de carême de l'Année A peuvent être très bénéfiques. Ce partage vise à éclairer l'expérience concrète des divorcés engagés dans une nouvelle union là où ils sont rendus.

« Face aux familles et au milieu d'elles, doit toujours et encore résonner la première annonce, qui constitue ce qui « est plus beau, plus grand, plus attirant et en même temps plus

nécessaire » et qui « doit être au centre de l'activité évangélisatrice ». C'est le principal message « que l'on doit toujours écouter de nouveau de différentes façons et que l'on doit toujours annoncer de nouveau durant la catéchèse sous une forme ou une autre ». Car « il n'y a rien de plus solide, de plus profond, de plus sûr, de plus consistant et de plus sage que cette annonce » et « toute la formation chrétienne est avant tout l'approfondissement du Kérygme » (A.L No. 58).

- **Ne pas éviter l'examen de conscience**

Ce cheminement proposé aux divorcés engagés dans une nouvelle union ne peut éviter un examen de conscience comme l'affirme *Amoris Laetitia* :

« Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés-remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du partenaire abandonné ; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ; quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage. Une réflexion sincère peut renforcer la confiance en la miséricorde de Dieu, qui n'est refusée à personne » (AL No. 300).

- **Valoriser les éléments constructifs**

Cet examen de conscience et cette relecture de leur vie à la lumière de la Parole de Dieu feront apparaître des points négatifs bien sûr, pour lesquels les personnes

seront appelées à demander pardon et à s'en remettre à la miséricorde du Seigneur. Mais la relecture peut aussi faire apparaître certains éléments constructifs qui demeurent au sein d'un foyer qui vit une situation objectivement irrégulière. Il faudra alors les aider à les reconnaître et à rendre grâce pour ce qui a encore une valeur dans leur situation. Le Pape François nous y encourage en ces termes :

« Le mariage chrétien, reflet de l'union entre le Christ et son Eglise, se réalise pleinement dans l'union entre un homme et une femme, qui se donnent l'un à l'autre dans un amour exclusif et dans une fidélité libre, s'appartiennent jusqu'à la mort et s'ouvrent à la transmission de la vie, consacrés par le sacrement qui leur confère la grâce pour constituer une Eglise domestique et le ferment d'une vie nouvelle pour la société. D'autres formes d'union contredisent radicalement cet idéal, mais certaines le réalisent au moins en partie et par analogie. Les Pères synodaux ont affirmé que l'Eglise ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage » (AL No. 292).

- **Encourager les progrès toujours possibles**

Dans cette optique, il est important d'aider nos frères et soeurs divorcés engagés dans une nouvelle union à discerner, à partir de là où ils sont rendus, quel progrès ils peuvent accomplir, quel pas de plus ils peuvent faire pour avancer sur leur chemin de foi.

« Sans diminuer la valeur de l'idéal, il faut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour. Ouvrant la voie à la miséricorde du Seigneur qui nous stimule à faire le bien qui est possible » (AL No. 308).

L'esprit qui doit animer un tel accompagnement est celui d'une Eglise *« appelée à se tourner avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète, tout en reconnaissant que la grâce de Dieu agit aussi dans leurs vies »* (AL No. 291) ; une Eglise *« attentive au bien que l'Esprit répand au milieu de la fragilité »* (AL No. 308).

4. Discerner

- L'accompagnement d'un groupe de divorcés engagés dans une nouvelle union ne nous dispensera pas cependant de nous montrer disponibles pour l'accompagnement personnel de personnes divorcées engagées dans une nouvelle union. Il arrivera certainement que certaines d'entre elles nous le demandent à un moment donné dans le cheminement du groupe.
- Au cours de cet accompagnement personnel, il ne s'agira pas simplement de discerner si une personne divorcé engagée dans une nouvelle union peut recevoir ou non les sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie. Il s'agira d'abord et avant tout de discerner les appels de Dieu qui résonnent dans la vie

concrète du couple ou de la personne et les moyens de répondre à ces appels.

Ce discernement ne pourra se faire qu'à la lumière :

- d'une relecture attentive de la vie concrète des personnes concernées, des circonstances de la rupture et de celles qui ont conduit au remariage civil.
- d'une écoute tout aussi attentive de la Parole de Dieu qui ne manquera pas d'éclairer cette relecture et de faire émerger les ombres et les lumières du parcours de chacun.

« Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Eglise et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir » (AL No. 300).

- S'engager dans ce discernement nous demande, à nous prêtres et accompagnateurs spirituels, de :

a) distinguer les différentes situations

« Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié » (AL no. 298).

« Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide » (Familiaris Consortio, no. 84).

b) Développer les attitudes nécessaires

« Etant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. Familiaris Consortio, no. 34), ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Evangile proposées par l'Eglise. Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Eglise et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite. Ces attitudes sont fondamentales pour éviter le grave risque de messages erronés, comme l'idée qu'un prêtre peut concéder rapidement des « exceptions », ou qu'il existe des personnes qui peuvent obtenir des privilèges sacramentaux en échange de faveurs. Lorsqu'on rencontre une personne responsable et discrète, qui ne prétend pas placer ses désirs au-dessus du bien commun de l'Eglise, et un Pasteur qui sait reconnaître la gravité de la question entre ses mains, on évite le risque qu'un discernement donné conduise à penser que l'Eglise entretient une double morale » (AL no. 300).

c) Comprendre ce que sont « *les conditionnements et les circonstances atténuantes* »

« Pour comprendre de manière appropriée pourquoi un discernement spécial est possible et nécessaire dans certaines situations dites “irrégulières”, il y a une question qui doit toujours être prise en compte, de manière qu’on ne pense jamais qu’on veut diminuer les exigences de l’Évangile. L’Église a une solide réflexion sur les conditionnements et les circonstances atténuantes. Par conséquent, il n’est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite “irrégulière” vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante. Les limites n’ont pas à voir uniquement avec une éventuelle méconnaissance de la norme. Un sujet, même connaissant bien la norme, peut avoir une grande difficulté à saisir les « valeurs comprises dans la norme » ou peut se trouver dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d’agir différemment et de prendre d’autres décisions sans une nouvelle faute. Comme les Pères synodaux l’ont si bien exprimé, « il peut exister des facteurs qui limitent la capacité de décision » (AL no. 301).

Lorsque nous avons réfléchi à notre situation à Maurice, nous avons remarqué que :

a) des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union peuvent, après un long cheminement à travers l’épreuve, arriver à la conviction que le premier mariage n’était pas valide. Par exemple, elles disent, entre autres :

- « Je n'étais pas mûre pour me marier ».
 - « Dans ma culture il y a une pression sur les filles pour quitter la maison et se marier à partir d'un certain âge ».
 - « J'étais enceinte et j'ai subi une pression de mes parents et de l'entourage pour me marier ».
 - « Ce n'est que quelque temps après le mariage que je découvre que mon conjoint souffre d'une maladie psychologique incurable ».
- b) des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union évoquent aussi quelquefois des facteurs pouvant atténuer la responsabilité d'une deuxième union, par exemple,
- « je n'étais pas responsable du divorce, il m'a quittée et est parti pour un pays étranger sans donner de ses nouvelles »
 - ou « il se saoulait, me battait régulièrement, cela devenait intenable » ou « il abusait des enfants ».
- Le but de ce discernement est donc
 - a) d'« encourager la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable du pasteur et de proposer une confiance toujours plus grande dans la grâce » (*Amoris Laetitia* 303).

b) d'apprendre à reconnaître le poids des conditionnements et des facteurs atténuants et à mieux prendre en compte la conscience des personnes dans certaines situations qui ne réalisent pas objectivement notre conception du mariage (AL 303).

5. **Discernement par rapport à l'accès à la communion des divorcés engagés dans une nouvelle union**

- Il arrivera souvent qu'au cours de ce chemin de discernement se posera la question de la possibilité de recevoir les sacrements. A ce sujet, le Pape François nous dit clairement que nous ne devons pas attendre du Synode ou de l'Exhortation *Amoris Laetitia* « une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas », les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes » (AL 300).
- Le Pape François nous dit que dans l'accompagnement personnel des divorcés engagés dans une nouvelle union, notre discernement peut aboutir
 - a) à reconnaître que « à cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation

objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Eglise » (AL. n° 305).

b) à reconnaître aussi que « *dans certains cas il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements* » (N° 305, note 35).

- Comment alors déterminer quels sont ces « certains cas » ?

Pour arriver à discerner avec justesse les cas concrets où l'aide des sacrements pourrait être accordée, je vous propose d'adopter une méthode simple qui nous permettra de nous entraider entre prêtres, accompagnateurs spirituels et laïcs.

J'ai décidé de nommer une commission constituée de prêtres et de laïcs ayant une expérience dans ce domaine. Etant sauf le secret de la confession et étant assurées les mesures de discrétion et de confidentialité, cette commission sera chargée d'examiner avec l'Evêque toute demande provenant d'un prêtre ou d'un accompagnateur spirituel, religieux ou laïc qui, dans son discernement, arrive à la conclusion qu'un couple particulier de divorcés engagés dans une nouvelle union, compte tenu de circonstances spéciales et de certains facteurs atténuants, pourrait recevoir les sacrements.

En recevant et en examinant ces demandes une à une, nous arriverons peu à peu à, non pas établir des normes générales particulières pour notre diocèse, mais à bâtir progressivement une sorte de « jurisprudence » basée sur des cas particuliers et sur des circonstances particulières qui prévalent dans la culture propre de l'île Maurice et du diocèse.

En cherchant à élaborer progressivement cette jurisprudence, nous nous rappellerons les critères que le Pape François nous donne dans *Amoris Laetitia* n° 304 :

- a) *« certes les normes générales présentent un bien qu'on ne doit jamais ignorer ni négliger, mais dans leur formulation, elles ne peuvent pas embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières.*
- b) *en même temps, il faut dire que, précisément pour cette raison, ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme »* (N° 304).

Ce partage entre les accompagnateurs et la commission pourrait nous aider

- à éviter les accommodements faciles et les fermetures systématiques
- à être en paix dans la conviction que nous ne trahissons pas l'enseignement du Christ sur le mariage

- à éviter d'être source de confusion et de scandale.
- Un cas spécial a retenu notre attention : celui des personnes qui, divorcées engagées dans une nouvelle union, ne peuvent pas recevoir l'absolution et qui, cependant, après une retraite ou un cheminement comme « ZVZ » ou « Regard de Jésus », ont entamé un chemin de conversion et demandent le pardon, là où elles sont rendues. A ces personnes, nous pouvons proposer de prier ensemble le « Je confesse à Dieu » ou l'une des formes du Kyrie. Cette prière peut s'accompagner d'un geste de notre part qui ne soit pas ambigu, comme l'imposition des mains, ou s'il s'agit d'un groupe, le lavement des pieds.

6. Intégrer

L'intégration des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union dans la communauté chrétienne est le but ultime de toutes les initiatives que nous pouvons prendre à leur égard, de tout l'accueil, de tout l'accompagnement et de tout le discernement que nous pouvons leur offrir. Cette intégration est aussi ce que recherchent le plus les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union. Ces personnes sont dans une grande attente sur la manière dont l'Eglise va les rejoindre dans leur désir de trouver leur place au sein de la communauté chrétienne.

Nous ne devrions pas envisager l'intégration uniquement sous la forme d'une fonction à confier aux divorcés engagés dans une nouvelle union, ni limiter cette intégration au seul accès dans de rares cas aux sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation. Le but ultime de toute notre pastorale auprès des divorcés engagés dans une nouvelle union sera toujours de les aider à trouver leur juste place dans la communauté chrétienne afin qu'ils puissent croître dans leur foi.

Si l'intégration concerne tout le monde, elle devra tenir compte des différentes situations où se trouvent les personnes. Toutes les personnes ne pourront être intégrées de la même manière. Il nous faudra en particulier distinguer entre :

- les personnes ayant contracté un mariage sacramentel et qui, après un divorce, se sont remariées civilement
- les personnes mariées religieusement et qui, après un divorce, vivent en cohabitation
- les personnes qui sont mariées civilement seulement
- les personnes vivant en cohabitation sans mariage civil ni religieux

Quelle que soit la situation de la personne, l'intégration doit se faire avec pour but son évangélisation et sa croissance dans la foi.

Au sujet de différentes fonctions ou certains services ecclésiastiques qui pourraient être confiés à des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union, il est important d'arriver à un « sentir commun » au sein du clergé et des communautés chrétiennes. Il s'agit en effet d'éviter les accommodements faciles autant que les fermetures systématiques et de maintenir l'unité ecclésiale qui se réalise lorsque nous harmonisons nos pratiques.

En tenant compte de bases objectives autant que des réalités mauriciennes, nous avons voulu répondre à l'invitation du Pape François qui nous demande de discerner les situations d'exclusion actuellement pratiquées qui peuvent être dépassées et celles qui ne le pourront pas « *dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel* » (AL No 299).

Nous arrivons aux conclusions suivantes :

- a) Les situations d'exclusion qui pourront être dépassées

Une personne en situation dite irrégulière pourrait agir

- comme témoin à un mariage
- comme lecteur dans une liturgie
- comme responsable de chorale
- comme catéchète

- comme membre d'une EAP, d'un Conseil de Fabrique, d'un Conseil Pastoral Paroissial
- comme directeur au sein d'une institution diocésaine (école, collège)
- comme visiteur des malades.

Cette possibilité est sujette, bien sûr, à la condition que, dans chaque cas, la personne en question réponde aux mêmes critères d'idoneité requis de toute personne, divorcée ou non, que l'on appellerait à un tel service dans l'Eglise, par exemple :

- ne pas être cause de scandale
- mener une vie de famille stable et harmonieuse
- avoir une présence simple, humble et fraternelle au sein de la communauté
- avoir un sens du service gratuit
- accepter ce service pour un temps

b) Les situations d'exclusion qui ne pourront être dépassées

Une personne en situation irrégulière ne pourrait agir

- comme donneur de communion tant à l'Eglise qu'à domicile

- comme accompagnateur des catéchumènes
- comme animateur du CPM

N.B. En parlant d'intégration, il est bon de rappeler ici que les personnes divorcées mais non remariées ne sont pas en situation irrégulière. Ce sont des personnes qui souffrent. Elles peuvent avoir accès aux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie et peuvent participer pleinement à la vie de l'Eglise.

- Rôle de la communauté ecclésiale dans l'intégration des personnes en situation irrégulière

La communauté ecclésiale a un rôle prépondérant dans l'intégration au sein de la communauté paroissiale des personnes dites en situation « irrégulière ». Nous, prêtres, avons la responsabilité de former nos communautés ecclésiales à l'accueil fraternel des divorcés engagés dans une nouvelle union là où ils sont rendus sur leur chemin de foi. Certains membres de nos communautés ecclésiales devront aussi être formés à l'accueil de ces personnes en situation dite irrégulière et à leur accompagnement en groupe.

Un enjeu capital est donc l'éducation de nos communautés ecclésiales à l'intégration des divorcés engagés dans une nouvelle union. Cela commence par un changement de regard sur ces personnes.

Il nous faudra aussi trouver des moyens adaptés pour cela. Certaines paroisses ont déjà pris des initiatives

intéressantes qui pourraient aider d'autres à se mettre en route.

Par exemple :

- informer régulièrement (par le biais d'annonces à l'église ou dans le bulletin paroissial) des initiatives proposées pour les divorcés engagés dans une nouvelle union. Cela peut aider plus d'un à sortir de l'indifférence et de l'intolérance.
- créer des lieux d'accueil spéciaux pour les parents divorcés engagés dans une nouvelle union qui font baptiser un enfant ou qui inscrivent un enfant pour la première communion ou la confirmation.
- mettre sur pied des groupes de partage pour couples divorcés engagés dans une nouvelle union.

Conclusion

A travers ces orientations pastorales diocésaines s'exprime surtout le désir que soit manifestée au mieux la miséricorde du Seigneur envers nos frères et soeurs qui vivent dans des situations irrégulières.

Cette miséricorde veut atteindre chacun, peu importe sa situation de départ, pour lui proposer, avec patience et sagesse, un chemin de croissance dans la foi. A partir du moment où un frère ou une sœur accepte de se mettre en route, cela ouvre déjà un chemin d'espérance. D'ailleurs nous sommes tous en chemin et personne ne peut prétendre être déjà arrivé.

C'est ainsi qu'en proposant à nos frères et sœurs divorcés engagés dans une nouvelle union de faire un chemin, nous les intégrons à ce peuple de pèlerins que nous sommes tous, ce peuple en marche que le Seigneur ne cesse d'accompagner et de soutenir à chaque étape du chemin.